

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement

Route d'Ousson - BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur LEPRETRE Florian tendant à réglementer la circulation et le stationnement Route d'Ousson à BRIARE (45250) à l'occasion des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres dans le cadre de la mise en sécurité de la chaussée,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres réalisés par Monsieur LEPRETRE Florian dans le cadre de la mise en sécurité de la chaussée, la circulation sera perturbée aux abords du chantier, Route d'Ousson à hauteur de la Ferme du Buisson (circulation alternée par feux tricolores ou par panneaux), **le mardi 27 janvier 2026 de 8h à 12h**. Ce dispositif sera strictement limité au temps des travaux à effectuer.

Article 2 : A l'occasion des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres réalisés par Monsieur LEPRETRE Florian dans le cadre de la mise en sécurité de la chaussée, le stationnement aux abords du chantier de tous véhicules autres que ceux du chantier sera interdit Route d'Ousson **le mardi 27 janvier 2026 de 8h à 12h**.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux articles 1 et 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

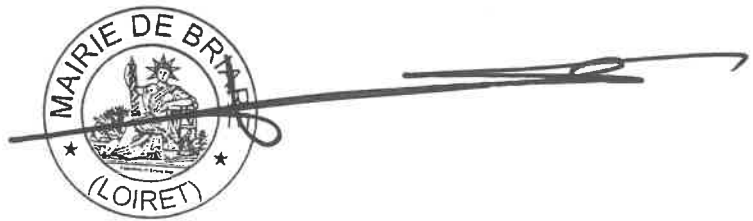
Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- à Monsieur LEPRETRE Florian.

Briare-le-Canal, le 21 janvier 2026

Le Maire,

The image shows the official circular seal of the Municipality of Briare, Loiret. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE BRIARE" and "(LOIRET)". A long, stylized handwritten signature in dark ink is written across the seal, extending to the right.

Pierre-François BOUGUET